

CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS ET DE MACHINES AUTOMATISÉES

Le titre professionnel de : **CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS ET DE MACHINES AUTOMATISÉES¹** niveau V (code NSF : 251 u) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le conducteur réalise, au sein d'une équipe, sur des machines et installations automatisées, intégrées ou non dans une ligne de production, l'ensemble des actions concourant à l'obtention d'une production conforme en qualité, coûts et délais, dans le respect des normes d'hygiène, d'environnement et de sécurité définies par l'entreprise.

Pour cela, il assure tout ou partie des activités suivantes :

- préparation du poste de travail ;
- démarrage et arrêt de l'installation ou de la machine ;

- conduite et surveillance du processus de fabrication ;
- contrôle des pièces ou des sous-ensembles fabriqués ;
- maintenance préventive de premier niveau ;
- participation à des groupes d'amélioration.

Les moyens de production mis en œuvre regroupent généralement plusieurs technologies : mécanique, électricité, pneumatique, hydraulique et informatique.

■ CCP - LANCER ET ARRÊTER UNE INSTALLATION OU UNE MACHINE AUTOMATISÉE

- Préparer, en fonction du changement de série, le poste de travail.
- Charger un programme.
- Assurer la mise en route et l'arrêt des moyens de production en fonction des séries selon les procédures établies.
- Réaliser les opérations simples de maintenance productive des outils et des moyens de production en fonction des documents techniques.
- Proposer des améliorations techniques (produit ; process) ou organisationnelles (flux ; charges...) permettant d'améliorer les conditions de travail et les indicateurs industriels.

■ CCP - CONDUIRE ET SURVEILLER UNE OPÉRATION DE PRODUCTION SUR UNE INSTALLATION OU SUR UNE MACHINE AUTOMATISÉE

- Prendre en compte les paramètres (documents, informations...) nécessaires à la fabrication.
- Approvisionner en matière et composants la machine et vérifier les références (étiquettes ; bon accord contrôle réception).
- Conduire et surveiller une opération de production sur machine ou installation automatisée dans le respect des procédures (modes opératoires...) et selon les conditions prévues (qualité, quantité, délais...).
- Assurer le contrôle des paramètres-machine et des pièces issues d'une fabrication industrielle.
- Saisir et enregistrer les informations relatives à la production sur document (informatique ou papier) de gestion de production.
- Proposer des améliorations techniques (produit ; process) ou organisationnelles (flux ; charges...) permettant d'améliorer les conditions de travail et les indicateurs industriels.

code TP 00212 référence du titre : **CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS ET DE MACHINES AUTOMATISÉES¹**

Information source : référentiel du titre : CIMA

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 31 juillet 2003 (JO modificatif du 05 mars 2008)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes 44211 - Opérateur sur machines automatiques en production électrique et électronique - 45122 - Opérateur sur machines et appareils de fabrication des industries agroalimentaires - 45411 - Opérateur(trice) sur machines de finition, contrôle et conditionnement. - 46231 - Conducteur(trice) de machines de façonnage.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi